

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3920)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

M. Salen, Mme Grosskost et Mme Lacroute

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« indépendantes »,

insérer les mots :

« et de représentants des journalistes des médias appartenant à la société éditrice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les journalistes sont les premiers touchés dans leur travail par le manque d'indépendance du média auquel ils appartiennent. Le nombre de cas d'articles ou de reportages que leur rédaction ou le propriétaire du média ont refusé de diffuser augmente régulièrement et font l'objet de campagnes relativement virulentes sur les réseaux sociaux, mettant à mal la liberté de la presse et l'indépendance des médias.

Aussi, cet amendement propose que des représentants de journalistes participent au comité relatif à l'honnêteté, l'indépendance, le pluralisme de l'information et des programmes.